

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.059

L'An deux Mille Neuf, le 30 avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 avril 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 24 avril 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LECOMTE représentée par Mme GRAMMATICO
Mme MONNEREAU représentée par M. MERLE
Mme PELLET représentée par M. DENIS

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mme LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32

M. GONZALEZ a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : Approbation de la convention d'objectifs à conclure avec l'association
« AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL » pour l'année 2009

RAPPORTEUR : Mme CIRAUD-LANOUE

VOTE : UNANIMITE

Le conseil municipal, lors de sa réunion du 27 mars 2009, a décidé d'attribuer une subvention à l'association « Amicale du Personnel Communal », par délibération n° 09.026 rendue exécutoire le 1^{er} avril 2009.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros, il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'association « Amicale du Personnel Communal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la délibération n° 09.026 du 27 mars 2009, rendue exécutoire le 1^{er} avril 2009,
- VU le projet de convention ci-annexé,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association « Amicale du Personnel Communal »
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire, ou Monsieur Le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 mai 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT



Convention Générale d'Objectifs
Entre la COLLECTIVITE
Et l'Association
« AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL »

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Député-maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date **du 30 Avril 2009**,

D'UNE PART,

ET

L'Association « Amicale du Personnel Communal », association loi de 1901, déclarée en sous-préfecture de Rochefort le 09-02-1963 sous le numéro 0172000725, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard COLLERIE, dûment habilité à l'effet des présentes,
Ci-après désigné ***l'Association***,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'Article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'Article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et ***l'Association*** ont décidé de conclure, **pour l'ANNEE 2009**, une convention d'objectifs destinée à :

§ Assurer la transparence des relations entre la commune et ***l'Association***,

§ Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,

§ Fixer les règles relatives au fonctionnement de ***l'Association*** et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de ***l'Association***.

Enfin la commune souhaite, au travers de cette convention, affirmer sa volonté de **promouvoir le développement de l'action sociale de l'Association**

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'Association a notamment vocation :

- **Au soutien fraternel entre ses membres,**
- **Au développement fraternel avec ses membres,**
- **A la réalisation de manifestations, de sorties à but touristique, culturel, artistique ou sportif**

Autres objectifs de la présente convention, **L'Association** s'engage à :

- Assurer la remise des prix liés aux médailles décernées par la municipalité,
- Organiser l'arbre de Noël de la municipalité, ainsi que le repas de fin d'année,
- Mettre en place une politique d'animation en faveur des agents municipaux, au travers de prix préférentiels pour des spectacles ou la mise à disposition de biens et de services.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sociale de la Ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à **L'Association**.

ARTICLE 2

En contrepartie **L'Association**, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

Justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'Article 1 ci-dessus. En particulier, elle devra :

- § **Indiquer** les différentes actions mises en place et leurs taux de participation,
- § **Etablir** le compte rendu des médailles offertes,
- § **Communiquer** à la Ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président **ou** le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- § **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- § **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- § **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la Ville.

ARTICLE 3

La ville s'engage à verser **la somme de vingt quatre mille huit cent cinquante euros (24 850 €)**. Cette somme sera versée en deux termes :

- Douze mille euros (12 000 €) au 15 avril 2009,
- Douze mille huit cent cinquante euros (12 850 €) le 30 juin 2009.

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à ***l'Association*** ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure ***l'Association***, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à Royan, le 18 MAI 2009

Le Président de *l'Association*,

**Pour le Député-maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT**

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 mai 2009